



JULIDIS

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros

Siège social : 42 rue Victoire de la Marne

52000 CHAUMONT

402 994 545 RCS CHAUMONT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le 26 septembre,
A 14 heures,

Les associés de la société JULIDIS, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 42 rue Victoire de la Marne 52000 CHAUMONT, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Christophe BOUGRAIN, propriétaire de 370 parts sociales

La Société SELIMA, propriétaire de 130 parts sociales

Les associés présents ou représentés possédant ainsi plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe BOUGRAIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation à donner pour modifier l'enseigne du fonds de commerce de CHAUMONT (52),
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Conclusion de nouveaux contrats de franchise et d'approvisionnement,
- .Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le gérant Monsieur Christophe BOUGRAIN, à modifier l'enseigne du fonds de commerce situé à CHAUMONT (52000), 42 rue Victoire de la Marne, qui devient CARREFOUR CITY, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

"L'exploitation d'un fonds de commerce de type Supermarché sis à CHAUMONT (52000), 42 rue Victoire de la Marne, à l'enseigne "CARREFOUR CITY" ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la Société à signer un nouveau contrat de franchise à enseigne « CARREFOUR CITY » avec la Société CARREFOUR PROXIMITE France, ainsi qu'un nouveau contrat d'approvisionnement avec la Société CSF France, et tout

autre contrat accessoire, nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce de CHAUMONT (52000), 42 rue Victoire de la Marne.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs à Monsieur Christophe BOUGRAIN, gérant, à l'effet de signer tous actes, de consentir sur les actifs de la Société, toutes sûretés au profit de la Société CARREFOUR PROXIMITE France et la Société C.S.F. France ou toute autre Société du Groupe CARREFOUR, en vue de la conclusion des contrats de franchise et d'approvisionnement ainsi que des conventions y étant accessoires, le tout aux charges et conditions qu'il jugera convenables.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.